

## EXPOSITION

## Gens du voyage : s'informer pour mieux comprendre Un partenariat Fnasat - Tissé-Métisse

L'association nantaise Tissé-Métisse édite depuis plusieurs années un livret d'information et de sensibilisation sur les Gens du voyage, en partenariat avec des membres de la Fnasat (SRI, ADGVC 44, Le Relais). En complément, une exposition a été réalisée à laquelle nous avons contribué pour sa troisième édition en mars 2019.

L'exposition commence par les représentations et la perception particulière de ce groupe dans la société française. Ces stéréotypes sont ensuite déconstruits et cette minorité culturelle, de par son mode d'habitat particulier est définie sous plusieurs angles en rappelant quelques précautions. Elle est très diverse, notamment sur le plan sociologique et sur ses origines, mais n'a jamais été correctement dénombrée (panneaux n°1 et 2). Cette population a fait l'objet d'un traitement administratif particulier durant près de deux siècles, créant des catégorisations. Il est décrit sous la forme d'une frise chronologique, divisée en trois périodes avec quelques événements clés (panneau n°3).

Aujourd'hui, en France, les Gens du voyage sont des citoyens à part entière, ayant des droits et des obligations similaires aux autres. Mais dépourvus de résidence fixe, ils sont qualifiés de personnes sans domicile stable. Ils sont soumis à une domiciliation administrative pour exercer leurs droits (civils, civiques et sociaux), accomplir leurs obligations (fiscales...) et obtenir certains documents administratifs. Ce dispositif, conditionné par certaines règles, correspond à une adresse gérée par des organismes chargés de réceptionner, de conserver et de distribuer leur courrier (panneau n°4).

Les Voyageurs vivent dans des caravanes qui constituent leur habitat permanent. Sur un même territoire, cette résidence mobile peut s'installer sur des équipements d'accueil ou par défaut se trouver en situation d'errance. On parle également d'habitat pour les familles occupant des terrains privés avec des statuts très variés. Une politique nationale d'accueil et d'habitat existe, se traduisant localement par des schémas et des commissions consultatives (panneau n°5 et 6).

Les Voyageurs travaillent en exerçant principalement dans le commerce, l'artisanat ou l'agriculture, mais aussi autour de la fête ou du cirque. Savoir-faire traditionnel transmis dans la sphère familiale, des expériences sont menées afin d'améliorer la formation professionnelle de ces travailleurs indépendants (panneau n°7).

Les enfants du voyage sont soumis à l'obligation d'inscription. En absence de chiffres nationaux, il est difficile de mesurer leur degré de scolarisation. Des dispositifs particuliers existent afin de pallier certaines difficultés liées à leur mobilité et à un illettrisme encore important. Dans le domaine de la solidarité, les Voyageurs ont les mêmes droits et obligations que les autres citoyens. Sur le plan de la santé, en l'absence de chiffres nationaux,

des études locales démontrent des problématiques particulières, à savoir une espérance de vie moindre et des pathologies spécifiques (plombémie...). Face à ces constats, une médiation en santé se développe afin d'améliorer la prévention et les soins (panneau n°8).

Les Gens du voyage subissent des discriminations quant à leur origine réelle ou supposée, dans les différentes thématiques abordées précédemment. Elles sont à distinguer du racisme à travers notamment des commentaires sur les réseaux sociaux. En miroir, des actions positives sont mises en œuvre pour promouvoir leur égalité. Face à ces discriminations, un acteur essentiel agit au niveau national et local, le Défenseur des droits. (panneau n°9).

Composée de 10 panneaux de 80 cm X 120 cm, cette exposition est mise gratuitement à votre disposition par la Fnasat. Vous pouvez en réserver un exemplaire en renseignant cette demande (lien vers : <http://www.fnasat.asso.fr/FnasatConventionPretExpoGDV.pdf>).

Dans sa version imprimable, l'exposition est disponible en suivant ce lien :

[http://www.fnasat.asso.fr/expo\\_gdv\\_pdf\\_2019\\_basse-def.pdf](http://www.fnasat.asso.fr/expo_gdv_pdf_2019_basse-def.pdf)

## En France aujourd'hui

### > Citoyens à part entière

Les Gens du voyage ont les mêmes droits et obligations que les citoyens sédentaires. Cependant, ils sont soumis à certaines dispositions supplémentaires liées à leur mode d'habitat dont :

- ▶ **Une domiciliation obligatoire...**

**Pour exercer leurs droits, notamment pour :**

- se marier (droits civils),
- s'inscrire sur une liste électorale (droits civiques),
- bénéficier d'une assurance-maladie, RSA, aide juridictionnelle... (droits sociaux)

**OU pour remplir leurs obligations :**

- payer leurs impôts (obligations fiscales),
- effectuer leur journée Défense et Citoyenneté (Service National Universel)

...ou pour obtenir des documents administratifs : carte nationale d'identité, passeport, carte grise...

IDÉE REÇUE

« Les Gens du voyage ne payent pas d'impôts »

Les Voyageurs sont par principe soumis à l'ensemble des impôts selon les règles et entités communes; impôts sur les revenus, taxe foncière et taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises, etc. Leur imposition s'effectue à l'adresse de leur élection de domicile. Article 217 du Code général des impôts, annexe 2. De plus, depuis 2016, les caravanes font l'objet théoriquement d'une taxe annuelle d'habitation spécifique. Article 1015 du Code général des impôts. Enfin, s'ils exercent une activité lucrative sur la voie publique, ils ont l'obligation de posséder un récépissé de consignation sous peine d'une amende fiscale de 750 euros. Article 305 bis du Code général des impôts.

▶ **Un public ciblé**

Les personnes vivant dans la rue, dans un bidonville, dans une résidence mobile, etc. sont dépourvues de résidence fixe, donc de domicile. Elles sont qualifiées de personnes sans domicile stable (SDS).

Article L264-1 du Code de l'action sociale et des familles.

**Les freins à la domiciliation**

- Refus sans motifs, non-réexpédition des courriers, non-réception des recommandés (cartes grises, rappels...) ou des colis, ou de la correspondance des entreprises.
- Disparité dans la couverture territoriale des associations agréées dédiées aux Gens du voyage.
- Mission non financée.

**NOTIONS - DOMICILE ≠ RÉSIDENCE ≠ ADRESSE**

**Le domicile...**

- est nécessaire pour exercer des droits (mariage...) ou remplir des obligations (impôts, service national...). Il est fixe et unique, où l'on ne vit pas nécessairement, ce qui le distingue de la résidence.

Article 102 du Code civil.

**La résidence...**

- correspond au lieu où l'on se trouve dans les faits. Elle permet aussi l'exercice de droits comme le mariage ou la scolarisation... Les personnes vivant en maison ou en appartement ont une résidence fixe, qui correspond à leur domicile. Les Gens du voyage ont une résidence mobile qui n'est pas considérée comme un domicile, qui rend nécessaire une élection de domicile.

**L'adresse...**

- Une adresse est légale, fiscale ou postale. Dans ce dernier cas, elle correspond au lieu de réception du courrier.

**...SOUmise à une PROCÉDURE**

Demande d'une élection de domicile

Centre communal d'action sociale (CCAS-CIAS)

Association agréée par le préfet

Entretien obligatoire

Attestation d'élection de domicile  
- délivrée sous certaines conditions  
- d'une durée d'un an renouvelable

Adresse postale

Réception, tri du courrier personnel

Distribution localement ou à distance par réexpédition

**Un traitement particulier**

Résidence	fixe (maison, appartement)	mobile (caravane)
Lieu d'exercice des droits	Domicile	Election de domicile d'une durée limitée soumise à conditions
Réception du courrier	Boîte aux lettres	Organisme de domiciliation
Conditions	Être locataire ou propriétaire	Avoir un lien avec la commune ou le territoire

Gens du voyage - s'informer pour mieux comprendre - mars 2019